

crédit, sans autorité ou excuse—Avec intention de frauder, tirer, faire, signer, accepter ou endosser, offrir, émettre, employer, ou mettre en circulation—Félonie, 32-33 V. c. 19, s. 26 et 27.

- à l'effet de transférer quelque part ou intérêt dans une action, rente, fonds public ou capital social, ou quelque titre à une concession de terre de la couronne en Canada, ou quelque certificat ou autre paiement ou indemnité au lieu de concession de terre, ou à l'effet de recevoir quelque dividende ou deniers payables à l'égard de cette part ou intérêt—Fabriquer, altérer, offrir, émettre, employer ou mettre en circulation une.....ou demander ou chercher à faire transférer cette part ou intérêt, ou à recevoir quelque dividende ou deniers à cet égard, etc., en vertu de telles.....Félonie, 32-33 V. c. 19, s. 5.

Avis faux pour obtenir licence d'asile privé d'aliénés— Délit, S. R. C. c. 73, s. 26.

- d'une cour d'Equité ou d'Amirauté—Fabriquer, altérer, offrir, émettre, employer ou mettre en circulation—Félonie, 32-33 V. c. 19, s. 33.

- pour faire ou corriger le rôle d'une compagnie de milice.—V. Milice.

- d'un mandat d'argent — Forger, contrefaire ou imiter un.....Félonie, 31 V. c. 10, s. 77, § 9—V. Poste.

Avortement—Femme enceinte qui, dans l'intention de provoquer son propre avortement s'administre illégalement du poison ou autre substance délétère, ou emploie illégalement quelqu'instrument ou d'autres moyens quelconques avec la même intention, et quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une femme, qu'elle soit ou non enceinte, lui administre illégalement ou lui fait prendre du poison ou autre substance délétère, ou emploie illégalement quelqu'instrument ou autres moyens quelconques avec telle intention—Félonie, 32-33 V. c. 20, sec. 59—Quiconque fournit ou procure illégalement du poison ou autre substance délétère, ou quelqu'instrument ou chose quelconque, sachant qu'il est destiné à servir ou